

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise **STRACCHI**
(6a Chemin de la Chapelle d'Yvours – 69540 Irigny – ☎ : 04.78.50.26.50 - 📠 : 04.78.50.09.07),
VU la permission de voirie N° 2023 – SVS – N° 879 du Conseil Départemental du Rhône,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux sur le réseau d'eau potable, Route de Bordeaux, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 29 – 2024 sont prolongées jusqu'au vendredi 19 avril 2024, 15 heures 30 (*La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire, jour et nuit, du N° 77, Route de Bordeaux au carrefour Route de Lyon – Route de Bordeaux*) Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

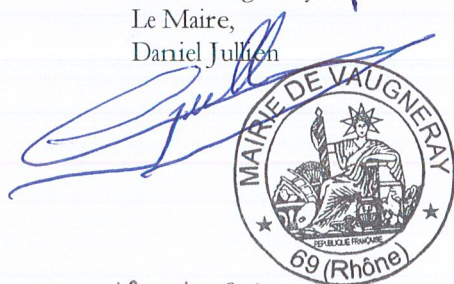
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copies du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Entreprise Keolis,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'Urgence G.R.D.F.,
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 10 avril 2024

Le Maire,
Daniel Jullien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 12.04.2024